

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 14/04/2026
Et
Publication ou notification du :
14/04/2026

L'an 2026, le 10 Avril à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Sennely s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur de BLOIS Bruno, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/03/2026.

Présents : M. de BLOIS Bruno, Maire,
Mmes : COLLET Elisabeth, CORNUAULT Yolande, MARCHAL Séverine,
MARTIN Muriel, MIALLET Julia, QUERCY Christine, VILLEY Séverine,
MM : BLEUSE Georges, CHABIN Raphaël, DELIGNY Frédéric, JEULIN Patrick,
PAQUES Pierre, ROBERT Arthur, ROBLEDO Olivier

A été nommé(e) secrétaire : M. ROBERT Arthur assisté de Mme BRENGEL-BOUSSIER Marie-Anne

2026-11 – Vote du Compte Financier Unique 2025 Budget Commune

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 de la commune de Sennely ;
Vu le CFU 2025 de la commune de Sennely ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Georges Bleuse ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE de la COMMUNE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	302 582,96 €	618 093,78 €	920 676,74 €
	Recettes réalisées	258 978,10 €	674 597,69 €	933 575,79 €
	Restes à réaliser	24 500,00 €	0,00 €	24 500,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	312 175,27 €	768 539,40 €	1 080 714,67 €
	Dépenses réalisées	201 632,01 €	663 257,70 €	864 889,71 €
	Restes à réaliser	37 143,66 €	0,00 €	37 143,66 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	57 346,09 €	11 339,99 €	68 686,08 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	3 781,91 €	150 445,62 €	154 227,53 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	61 128,00 €	161 785,61 €	222 913,61 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-12 643,66 €	0,00 €	-12 643,66 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	48 484,34 €	161 785,61 €	210 269,95 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Sennely,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Le Secrétaire de séance,
M. ROBERT Arthur



En mairie, le 10/04/2026



Le Maire,
M. de BLOIS Bruno

